

44

RAPPORT

Objet: Vente de logements locatifs sociaux par Moselis et Batigère-Sarel.

L'initiative des ventes, qui appartient aux organismes HLM, répond d'une part, à un engagement d'apporter la possibilité aux locataires et à leurs ayants droit d'accéder à la propriété dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, d'alimenter les fonds nécessaires aux investissements.

Dans ce cadre, Moselis a décidé de vendre 6 logements situés 7 rue Gisors et Batigère-Sarel, 14 logements situés 11 à 13 quai Wiltzer et 1 place de France à Metz.

Le représentant de l'Etat dans le Département sollicite l'avis de la Ville de Metz concernant l'opportunité de ces projets en application de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article L 2121-29 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces projets de cessions de biens immobiliers qui favorisent le parcours résidentiel des locataires du parc HLM.

Motion en conséquence.

MOTION

Objet : Vente de logements locatifs sociaux par Moselis et Batigère-Sarel.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 443-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 alinéa 2,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Moselis du 20 décembre 2006 décidant d'aliéner 6 logements locatifs sociaux situés 7 rue Gisors à Metz,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Batigère-Sarel du 29 avril 2008 décidant d'aliéner 14 logements locatifs sociaux situés 11 à 13 quai Wiltzer et 1, place de France à Metz,

VU les courriers de Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département en date du 4 mars et 7 mai 2009 sollicitant avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ces projets,

DECIDE de donner un avis favorable à la cession de ces biens immobiliers aux locataires des organismes HLM.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC